



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023

## *Campagne Fleurissement et Cadre de vie en Loire Villes, villages, maisons et balcons fleuris*

### *Campagne des villes et villages*

Elle a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur :

- De l'embellissement, l'entretien et la qualité de l'espace public ;
- De la valorisation de leur identité à travers l'aménagement végétal et paysager ;
- De la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Du lien social (actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population) ;

Cette campagne est avant tout une démarche volontaire, qui valorise l'identité paysagère et plus généralement la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Elle permet également de distinguer les communes qui auront fait des efforts et de pouvoir les préparer pour les présenter à la labellisation 1,2,3,4 fleurs.

Les communes sont évaluées sur la base des critères définis par le **Conseil National des Villes & Villages Fleuris (CNVVF)**

Ce qui suit vient en complément et précise le fonctionnement.

### *L'organisation*

La campagne de fleurissement et cadre de vie est organisée par l'Agence de Développement Touristique de la Loire. Chaque année, en liaison avec les collectivités locales, un palmarès des villes et villages fleuris ainsi qu'un palmarès des maisons et balcons fleuris est établi en respectant le règlement national.

## **Candidature**

La campagne de fleurissement et cadre de vie est ouverte à toutes les communes de la Loire qui font de l'embellissement un facteur majeur d'amélioration de la qualité de vie et de respect de l'environnement.

Les communes désirant participer font acte de candidature en retournant à l'Agence Départementale Touristique de la Loire le bulletin d'inscription qui leur est adressé en respectant la date limite.

Le jury départemental visite également les villes labellisées afin de les aider à accéder au label supérieur ou les alerter si une baisse de niveau est constatée.

Les villes labellisées ne seront visitées que tous les 2 ans.

En cas de visite du jury régional, le jury départemental n'effectuera pas de visite l'année en cours et l'année suivante.

## **Catégories de communes**

Les communes sont classées par catégorie, en fonction du nombre d'habitants.

1<sup>ère</sup> catégorie : Moins de 500 habitants

2<sup>ème</sup> catégorie : De 501 à 1 000 habitants

3<sup>ème</sup> catégorie : De 1 001 à 5 000 habitants

4<sup>ème</sup> catégorie : De 5 001 à 30 000 habitants

5<sup>ème</sup> catégorie : Plus de 30 000 habitants

## **Éléments d'appréciation**

Cette campagne concerne l'embellissement des Villes et Villages.

Les éléments d'appréciation, les critères et la grille d'évaluation sont les mêmes que ceux du règlement national.

Notation interne du jury départemental de toutes les catégories sur 48 points

**Sont distinguées les communes ayant obtenu un minimum de 33 à 26 points selon les catégories.**

## **Label Villes et villages fleuris : attribution des fleurs**

**Le jury départemental** définit une sélection de communes qu'il juge susceptible de concourir à l'échelon régional dans les années suivantes. Un accompagnement est proposé avec un rétroplanning.

**Le jury régional** visite les communes proposées par le jury départemental après l'accord de la commune. Il attribue les 3 premières fleurs et contrôle les communes labellisées de 1 à 3 fleurs tous les 3 ans ou plus.

**Le jury national** visite les communes proposées par le jury régional pour le label 4 fleurs, attribue la 4<sup>ème</sup> fleur et contrôle les communes labellisées 4 fleurs.

## **Jury départemental**

Chaque équipe du jury dispose d'une grille de notation reprenant les critères nationaux du CNVVF pour rendre compte des visites et justifier les appréciations.

Les commentaires et résultats sont ensuite transmis à l'animatrice départementale puis un compte-rendu est envoyé à la commune en fin d'année

Après inscription, la grille de notation sera adressée à la commune afin qu'elle puisse en prendre connaissance et qu'elle la communique à la personne en charge du fleurissement et cadre de vie.

Chaque commune est informée à l'avance, par mail (à l'adresse mail qui nous a été fournie sur la fiche d'inscription par la commune) ou par téléphone, de l'heure et du jour de passage du jury départemental.

**Lors du passage du jury et pour la visite, il est fortement conseillé qu'un élu et un technicien soient présents afin de présenter la commune.**

# Maisons et balcons fleuris

## Candidature

La campagne des maisons et balcons fleuris est réservée aux habitants des seules communes inscrites à la campagne des villes et villages.

**Seules doivent être prises en considération les réalisations visibles de l'espace public (de la rue ou de la route).**

Les particuliers désirant concourir doivent s'inscrire auprès de leur mairie qui adressera ensuite le formulaire d'inscription à l'Agence de Développement Touristique de la Loire. **La catégorie sera définie par les membres du jury départemental.**

## Catégorie des maisons et balcons fleuris

1. Jardins d'agrément visibles de l'espace public
2. Décors floraux sur façade ou cour visibles de l'espace public
3. Décors floraux sur espace public réalisés par un particulier
4. Logements collectifs visibles de l'espace public

## Jury départemental

Chaque jury dispose d'une grille de notation pour rendre compte des visites et justifier les appréciations.

Le jury n'informe pas de la date de son passage qui se déroule durant la période estivale (début juillet à fin septembre)

Les commentaires et résultats sont uniquement communiqués à l'animatrice départementale.

Seuls les participants distingués apparaîtront sur le compte-rendu transmis à la mairie.

Si, lors de la visite, le jury constate qu'il n'y a pas ou peu de fleurissement et que les critères ne correspondent pas à ceux définis, le particulier concerné n'apparaîtra pas sur le palmarès.

## Éléments d'appréciation

La campagne de fleurissement et cadre de vie des maisons et balcons fleuris est basée sur les critères suivants :

- Conception d'ensemble, aménagement, dialogue avec l'environnement immédiat
- Composition harmonieuse des végétaux toute l'année
- Qualité des végétaux, choix des plantes, pérennité, diversité, entretien
- Dissimulation et/ou intégration des contenants
- Pratique écologique : multiplicité des espèces, présence de végétaux pérennes, gestion de l'eau, produits phytosanitaires, paillage ...
- Respect de l'environnement et du cadre naturel
- Entretien de l'espace, propreté

Les particuliers ayant obtenu une note inférieure à 8 ne seront pas mentionnés sur le palmarès.

Notation interne du jury départemental de toutes les catégories sur 20 points.

**Sont distingués les particuliers ayant obtenu au minimum 15 points.**

### ***Composition du jury départemental (commun à toutes les catégories)***

La totalité des jurys représente une quarantaine de personnes. Les jurys se composent de représentants de techniciens des services espaces verts, de professionnels de l'horticulture, de bénévoles, de professionnels du tourisme et d'élus.

### ***Cérémonie et distinctions attribuées***

Les résultats sont officiellement divulgués lors de l'envoi du compte-rendu aux communes.

Pour clôturer la campagne, une cérémonie de remise des distinctions est organisée en début d'année suivante.

### ***Engagement des participants***

La participation à la campagne entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions actées par les jurys.

Les photos prises lors du passage du jury sont libres de droit.

### ***Validité du règlement***

Le règlement est valable à partir du 28 avril 2023 et pourra faire l'objet d'actualisation chaque année.